



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/RBP/CONF.5/12
24 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUATRIÈME CONFÉRENCE CHARGÉE D'EXAMINER
TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES
ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU
MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES
COMMERCIALES RESTRICTIVES
Genève 25-29 septembre 2000
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

DÉCLARATION DE LIVINGSTONE

Le séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence dans les pays de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Est, qui s'est tenu à Livingstone (Zambie) les 24 et 25 juillet 2000, dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence de révision, en application du point 6 des conclusions adoptées lors de la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence¹, a adopté la Déclaration de Livingstone, jointe en annexe qui sera examinée à la Quatrième conférence de révision.

¹ Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa deuxième session (TD/B/COM.2/19-TD/B/COM.2/CLP/14).

7. Aux fins d'assurer une application équitable de l'Ensemble de principes et de règles et l'élaboration de futurs accords internationaux en matière de politique de la concurrence, les pays développés devraient tenir compte des besoins en matière de développement, de financement et de commerce des pays en développement en vue de promouvoir la création ou l'expansion d'industries nationales, d'encourager le développement économique de ces derniers par le biais de groupements d'intégration régionale ou sous-régionale.
8. De nombreux États membres du COMESA ouvrent actuellement leurs marchés à la concurrence et mettent en place une législation appropriée, mais un certain nombre de problèmes graves demeurent dans ce domaine, notamment des niveaux de concentration élevés et la domination du marché par un petit nombre d'intervenants de premier plan, l'insuffisance de la concurrence dans le secteur des importations et la vulnérabilité des marchés. Ces facteurs ont été jugés comme particulièrement préjudiciables à l'intégration et à la libéralisation économiques
9. Les participants étaient d'avis qu'il fallait aborder la question de la coopération régionale et internationale dans le domaine de la politique de la concurrence avec souplesse et concertation afin de mieux faire comprendre les enjeux en cause, ce qui permettrait d'intensifier les actions menées en vue de parvenir à des accords dans ce domaine. À cet égard, ils ont estimé que le caractère facultatif de l'Ensemble de principes et de règles défini par les Nations Unies et convenus au niveau multilatéral, ainsi que la longue expérience acquise dans sa mise en œuvre, constituaient un bon point de départ aux consultations visant à aboutir à un consensus sur d'éventuels accords internationaux.
10. L'accent a été mis sur l'importance qu'il y avait à défendre la concurrence auprès des représentants des pouvoirs publics et des administrations ainsi que des agents économiques, y compris les consommateurs et les représentants du secteur privé dans les pays membres du COMESA.
11. En conséquence, conformément au Plan d'action concernant les questions de concurrence défini à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et eu égard à l'importance de la politique de la concurrence pour la promotion du développement économique et l'amélioration des conditions de vie, les participants recommandent que la quatrième Conférence de révision élabore un plan de travail selon les axes suivants :
- a) **Assistance au COMESA** : la CNUCED devrait aider les États membres du COMESA à instaurer des mécanismes permettant de mettre en œuvre les dispositions relatives à la politique de la concurrence qui figurent dans le Traité du COMESA, en organisant des séminaires, des ateliers, des formations et en fournissant des avis en matière technique.
 - b) Étant donné que plusieurs pays sont à la fois membres du COMESA et de la SADC, la CNUCED est invitée à aider les États membres de la SADC à adopter et mettre en œuvre une législation et une politique de la concurrence en organisant des séminaires, des formations et en fournissant des conseils juridiques.
 - c) **Renforcement des capacités institutionnelles** : la CNUCED devrait continuer à apporter une assistance technique et, le cas échéant, à l'intensifier ainsi qu'à fournir des services

en matière de conseils et de formation, en collaboration avec d'autres organisations internationales intervenant dans ce domaine. Les participants au séminaire ont invité les donateurs, bilatéraux et multilatéraux, à procurer des ressources financières et humaines au programme d'assistance technique de la CNUCED relatif à la concurrence. Pour ce qui est des domaines prioritaires, l'accent a été mis sur les besoins spécifiques suivants : méthodologies permettant de définir les marchés considérés et d'évaluer les positions dominantes; poursuivre l'amélioration des lois types à l'intention des pays en développement et des autres États dans la mesure où il est souhaitable que les pays membres du COMESA lancent le processus de mise en œuvre d'ici 2001.

d) **Études sur les restrictions de la concurrence** : la CNUCED devrait continuer d'étudier les restrictions de la concurrence en s'attachant plus particulièrement aux obstacles à la compétitivité internationale; le règlement de la question des importations parallèles que pose la mise en œuvre de la politique de la concurrence dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle; les avantages que présentent la législation et la politique de la concurrence pour les consommateurs; le lien entre politique de la concurrence et investissement; les relations entre politique de la concurrence, privatisation et développement; les effets des cartels internationaux

e) **Contributions à d'éventuels accords internationaux sur la concurrence** : la CNUCED devrait continuer à apporter sa contribution aux débats que suscitent d'éventuels accords internationaux sur la concurrence, conformément aux axes d'action énoncés au paragraphe 9 ci-dessus et au regard des éléments suivants :

- L'Ensemble de principes et de règles défini par les Nations Unies peut-il constituer la base d'un consensus sur la coopération internationale en matière de concurrence ? Dans l'affirmative, quelles mesures doit prendre la CNUCED pour favoriser la réalisation de cet objectif ?
- Quelles sont les différentes voies possibles de coopération internationale dans le domaine de la politique de la concurrence ?
- La complémentarité de la coopération aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral.
- Quelles dispositions pourrait-on prendre afin de réserver un traitement spécial et ?
- De quelle façon pourrait-on, en instaurant d'autres mécanismes de recours pour le règlement des différends et en appliquant le principe de progressivité, contribuer à la mise en œuvre d'un accord international ?

12. Compte tenu de la nécessité d'élargir les consultations au plan régional, il conviendrait d'inviter les États membres de la SADC à prendre part aux efforts et aux actions et aux processus

*Adoptée par acclamation à Livingstone (Zambie)
Le 26 juillet 2000*
